



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 119-2024 – RÈGLEMENT RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

AVIS EST DONNÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du greffier situé au 11370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage, Montréal-Est aux heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 20 JANVIER 2025

Me Olivier Pelletier
Greffier